

// LOI N° 43/76 du 6 DEC. 1976

portant ratification de l'ordonnance n°16/76 du 23 Septembre 1976 portant approbation de l'accord de prêt n°1/17 entre la République Populaire du Congo et le Fonds Saoudien de Développement d'un montant de Soixante dix Millions Six Cent Mille Riyals Saoudiens concernant le projet de réalig-nement du Chemin de Fer Congo-Océan.

L'Assemblée Nationale Populaire  
a délibéré et adopté ;

Le Président de la République, Chef de l'Etat,  
Président du Conseil d'Etat, promulgue la Loi  
dont la teneur suit :

ARTICLE 1er.- Est ratifiée l'ordonnance N° 16/76 du 23 Septembre 1976 portant approbation de l'accord de prêt n° 1/17 entre le Répu-blique Populaire du Congo et le Fonds Saoudien de Développement d'un montant de Soixante Dix Millions Six Cent Mille Riyals Saoudiens concernant le projet de réalignement du Chemin de Fer-Congo-Océan.

ARTICLE 2.- Le texte de l'ordonnance n° 16/76 du 23 Septembre 1976 restera annexé à la présente loi.

ARTICLE 3.- La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et exécutée comme loi de l'Etat.-

POUR COPIE CERTIFIEE  
CONFORME

*Le Secrétaire Général  
du Gouvernement*

Fait à Brazzaville, le 6 DEC. 1976



COMMANDANT MARIEN NGOUABI.-